



ACTE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Année académique : 2024/2025

Je soussigné, M / Mme :
..... أنا الموقع أسفله :
Numéro de la Carte Nationale d'Identité :
Adresse de correspondance :
Téléphone : Adresse email :
Employeur :
Fonction :
Adresse professionnelle :
En ma qualité de (préciser le lien de parenté avec l'étudiant/étudiante)
de l'étudiant (e)
né (e) le à
Titulaire de la CIN n° : Domicilié(e) à :
Inscrit(e) en année du programme

Par la signature du présent engagement, je m'engage à me porter caution au profit de l'étudiant(e)
pour le paiement de toutes les sommes impayées par ce dernier (ou cette dernière) et qui seraient dues à l'UIR/FUIR, y compris, mais sans s'y
limiter, les frais d'inscription, les frais de scolarité, les honoraires des organismes de recouvrement, les honoraires d'avocats et les taxes
judiciaires (ci-après dénommées « la Créance »).

De manière générale, j'atteste me porter caution au profit de l'étudiant(e) pendant toute la durée de son
parcours au sein de l'UIR/FUIR, et ce, pour tout type de paiement ou créance impayée que ce soit pour l'année académique citée dans le présent
acte d'engagement ou pour toute autre année académique.

Je déclare avoir pris pleinement connaissance de l'ensemble des coûts financiers appliqués dans le cadre de la scolarité de l'Etudiant(e) à l'UIR et
à ce titre je reconnais ne formuler aucune contestation concernant le règlement de l'intégralité des montants couverts par le présent engagement.

Aussi, je déclare que l'adresse de correspondance citée ci-dessus, est mon adresse de correspondance officielle et que toute correspondance et/ou
notification judiciaire ou extra-judiciaire envoyée à ladite adresse sera réputée reçue et légalement valide.

Je reconnais avoir été informé que :

- L'inscription définitive à l'UIR et l'accès aux cours sont notamment conditionnés par le paiement de la totalité des frais de scolarité ;
- Les attestations et diplômes ne sont délivrés qu'après encaissement intégral de la Créance ;
- Au-delà de 15 jours après le démarrage effectif des cours, un désistement, un abandon ou un renvoi pour faute de l'Etudiant(e) ne donne
droit à aucun remboursement des frais avancés ;
- En cas d'incident de paiement, l'administration de l'UIR se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour
procéder au recouvrement amiable ou judiciaire des impayés ;
- Tout litige lié au paiement de la Créance est de la compétence des tribunaux de Rabat ;
- Le règlement de la Créance peut s'effectuer soit par carte bancaire, soit par remise d'un chèque à l'ordre de l'UIR, soit par versement
ou virement au compte bancaire de l'UIR ouvert auprès de la banque CIH, numéro : 230 810 5942938221014600 75 ;
- Les chèques de société, lettre de change, billet à ordre et tout autre effet de commerce ne sont pas acceptés pour le paiement des frais
de scolarité.

Fait à Rabat, le : / / 2024

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »